

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

Annexe n° 3 - 11

Annexe n° 3 - 12

<p align="center">Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen</p> <p>Référence : Arrêté du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté du (JORT N° du)</p>	<p align="center">Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen</p> <p>Référence : Arrête du Ministre en date du tel que modifié par l'arrêté du (JORT N° du)</p>
<p>Organisme : Conservation de la Propriété Foncière Domaine de la prestation : Les immeubles immatriculées Objet de la prestation : délivrance d'un certificat d'identification de titre foncier .</p>	<p>Organisme : Conservation de la Propriété Foncière Domaine de la prestation : Les immeubles immatriculées Objet de la prestation : délivrance d'un certificat des références d'enregistrement d'un acte archivé</p>
<p align="center">Conditions d'obtention</p> <p>- présentation de la demande et paiement de la redevance</p>	<p align="center">Conditions d'obtention</p> <p>- présentation de la demande et paiement de la redevance</p>
<p align="center">Pièces à fournir</p> <p>- demande sur l'imprimé utilisé à cet effet</p>	<p align="center">Pièces à fournir</p> <p>- demande sur l'imprimé utilisé à cet effet</p>
<p align="center">Etapas de la prestation</p> <p>-réception de la demande -effectuer des recherches sur l'existence de droits de propriété inscrits au nom de la personne concernée dans les index alphabétiques des propriétaires * préparation du certificat si l'intéressé est concerné par une ou plusieurs inscriptions * préparation d'une correspondance relative au refus de délivrer le certificat si l'intéressé n'est pas concerné par des inscriptions .</p>	<p align="center">Etapas de la prestation</p> <p>- réception de la demande -effectuer des recherches sur l'existence du document * préparation du certificat si le document est archivé et comporte des références d'enregistrement . * préparation d'une correspondance relative au refus de délivrer le certificat si le document n'est pas archivé ou ne comporte pas de références d'enregistrement</p>
<p align="center">les délais</p> <p>se referer au communiqué journalier adressé au public relatif aux délais des prestations de services établi par chaque direction régionale - le délai maximum 10 jours</p>	<p align="center">les délais</p> <p>se referer au communiqué journalier adresser au public et relatif aux prestations de services établi par chaque direction régionale - le délai maximum 3 jours</p>
<p align="center">lieu de dépôt du dossier</p> <p>Service : guichets de la direction régionale qui détient le titre foncier ainsi que toutes les autres directions régionales Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexé)</p>	<p align="center">lieu de dépôt du dossier</p> <p>Service : guichets de la direction régionale qui détient le titre foncier ainsi que toutes les autres directions régionales Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexe)</p>
<p align="center">lieu d'obtention de la prestation</p> <p>Service : la direction régionale de la propriété foncière auprès de laquelle a été déposé la demande ou par voie postale Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexé)</p>	<p align="center">lieu d'obtention de la prestation</p> <p>Service : la direction régionale de la propriété foncière auprès de laquelle a été déposée la demande ou par voie postale Adresses : (voir les adresses des directions régionales dans le tableau annexé)</p>
<p align="center">Références législatives et réglementaires</p> <p>Article378 nouveau du code des droits réels Decret n° 98-972 du 27 avril 1998 relatif à la fixation des redevances revenant à la C.P.F. au titre des prestations fournies par ses services</p>	<p align="center">Références législatives et réglementaires</p> <p>Article378 nouveau du code des droits réels Decret n° 98-972 du 27 avril 1998 relatif à la fixation des redevances revenant à la C.P.F. au titre des prestations fournies par ses services</p>